**DDA : publication de l’arrêté sur la formation continue**

L’ arrêté du 26 septembre 2018, qui entrera en vigueur le 23 février 2019, précise la liste des compétences éligibles pour des actions formation ou de développement professionnel continus à la charge, depuis la transposition de la directive DDA, des distributeurs de produits d'assurance et de réassurance et leur personnel : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/9/26/ECOT1821753A/jo/texte>